



Probleme de caution non rendu par le prppriétaire

Par **orge77**, le **02/05/2016** à **10:30**

bonjour j ai un soucis avec le propriétaire de mes parents ils sont restés 20 ans dans l appartement aucun retard de loyer pendant toutes ses années , entretien du logement et a l heure actuel sont en maison de retraite .nil y a eu un dégât des eaux dans se logement , dégâts qui viens du voisin du dessus cela a été signalé a l assurance rnu un artisan a été mandaté par le propriétaire et a fait les travaux l assurance a remboursé mes parents sans soucis mais a l heure actuel quand le déménagement a été fait une tache d humidité qui se trouve derrière une armoire apparaissait le propriétaire nous a demandé de contacter notre assurance se que nous avons fait mais entre temps le propriétaire a fait faire les travaux pour cette tache d humidité donc l assurance ne pas pu faire intervenir un expert et mes parents étaient partis de l appartement depuis 1 mois l état des lieux de sortie précise tache d humidité due aux dégâts des eaux aujourd'hui le propriétaire veut avec la caution de mes parents payer l artisan qui a fait les travaux qui se monte a 1750€ et comme la caution ne suffira pas mes parents devons rajouter le reste ma question est il le droit de faire sa et quelle sont mes recours contre lui merci de m aider de la marche a suivre ils 90 ans chacun

Par **heve34300**, le **02/05/2016** à **17:41**

bonjour j ai lu votre sujet je ne suis pas spécialiste mais déjà 1750€ pour un mur cela me paraît très cher ! je suis artisan peintre pour cela que je vous dit sa et pour moi le propriétaire aura dû attendre l assurance vu qu il a lui même mandaté un artisan cela devrait être a sa charge ! mais cela est que mon avis surtout si dans le bail vous avez stipulé l intervention de votre assurance net combien de temps entre le 1 er passage de l artisan et le 2 eme passage

?d ou vien cette tache ?

Par **morobar**, le **02/05/2016** à **19:26**

Bonsoir,rn[citation]pour moi le propriétaire aurai du attendre l assurance [/citation]rnEt pourquoi donc ?rnSi l'assureur met 18 mois à régler le problème, qui va payer les loyers non perçus ?rn[citation] vu qui a lui même mandater un artisan cela devrait être a sa charge [/citation]rnLe locataire parti, le seul à posséder les clefs c'est le propriétaire et c'est donc le seul qui peut commander les travaux.rn[citation]surtout si dans le bail vous avez stipuler l intervention de votre assurance [/citation]rnIl sont forts d'avoir signalé dans le bail signé il y a 20 ans qu'un assureur interviendrait dans 2 décennies.